

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_070

**D4 - Hébergement du site
web www.villebethune.fr -
Société STRATIS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant MM. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune dispose d'un site web hébergé par la société STRATIS,

Considérant que la société STRATIS propose le renouvellement de l'hébergement du site par le biais d'un contrat,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hébergement,

DÉCIDE :

Article 1 : Un contrat de prestation d'hébergement, et ses éventuels avenants, seront signés entre la Ville de Béthune et la société «STRATIS», sise zone d'activités Toulon-Est, 18-20 rue Lavoisier 83210 La Farède , représentée par M.Frédéric Barallini , en sa qualité de Directeur Général, pour la prestation ci-dessus.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une période initiale d'une durée d'un an du 6 février 2025 au 5 février 2026, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 5 février 2028, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 2 mois, à la date anniversaire du contrat,

Article 3 : Le montant annuel de cette prestation s'élève à 1 300,00 € HT annuel, TVA à 20%, 1 560,00 € TTC. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le **14 FEV. 2025**
ID : 062-216209106-20250206-D_2025_070-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 06/02/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
6 févr. 2025